

Règlement Madeloc Skytrail 2024

Article 1 : Organisation

Le Madeloc Skytrail regroupe 3 épreuves de trail de basse montagne organisées par l'association Madeloc Skytrail.

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par facebook Madeloc skytrail, par mail à l'adresse madeloc.skytrail@gmail.com ou par téléphone au 06 75 19 78 27.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le Madeloc Skytrail se tiendra le Dimanche 01 décembre 2024 à Banyuls sur Mer (66) sur les sentiers autour de Banyuls sur Mer.

Trois épreuves sont proposées :

- le Trail des Crêtes d'une distance de 45 km D+2500 ; départ 7h ;
- le Trail de Madeloc d'une distance de 27 km D+1200 ; départ 9h30 ;
- le Trail de la Mer d'une distance de 10 km D+300;départ 10h00.

Les départ/arrivée des deux courses sera donné à Banyuls sur mer, plage centre, ou, en fonction de la météo, à la salle Bartissol, à côté de la gare.

Le Trail de Madeloc est une course du Challenge des 3 Trails Albères Côte Vermeille donc le règlement figure à la fin de ce document.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Conditions spéciales trail de montagne

Les différents parcours peuvent présenter des difficultés pour des coureurs non

expérimentés : passage sur falaise en bord de mer, secteur de Madeloc, secteur des crêtes. Ils nécessitent une auto-suffisance entre les points de ravitaillement.

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Madeloc Skytrail n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une **licence sportive** FFA, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course ;
- Ou d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence ;
- ou d'un Parcours Prévention Santé PPS Athlé de moins de 3 mois.

3-3 : Catégories d'âge

Le Trail des Crêtes (équivalent 70km), le Trail de Madeloc (équivalent 39km) sont accessibles aux coureurs à partir de la catégorie Espoir (naissance 2004 et -).

Le Trail de la Mer (équivalent 13km) est accessible à partir de la catégorie Cadet (2009 et -) ; il nécessite un accord parental pour les athlètes de moins de 18 ans le jour de la course.

3-4 : Dossard

Le port du dossard, bien visible sur la face avant, est obligatoire tout au long de la course.

Le retrait des dossards se fera à Banyuls sur Mer salle Jean Jaurès mairie Hotel de Villel :

- Le Samedi 30/11/2024 de 16H à 19H ;
- Le Dimanche 01/12/2024 à partir de 5h30.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** seront ouvertes jusqu'au vendredi 29/11/2024 18H, dans la limite des places disponibles.

Les **inscriptions** se font en ligne sur notre site internet ou par formulaire papier.

Aucune inscription ne sera possible à Banyuls sur mer le jour de la course.

4-1 : Nombre limites d'inscription

L'évènement est limitée à 800 coureurs répartis :

- 300 coureurs sur le Trail des Crêtes ;
- 250 coureurs sur le Trail de Madeloc ;
- 250 coureurs sur le Trail de la Mer.

4-2 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après :

- Paiement du droit d'inscription ;
- Acceptation du présent règlement ;
- Fourniture du Certificat médical, PPS Athlé ou Licence sportive ;
- Autorisation parentale pour les mineurs.

4-3 : Revente / transfert de dossard / remboursement

En cas d'incapacité médicale (certificat médical), le coureur a la possibilité de faire :

- un transfert de dossard effectué par l'organisateur (jusqu'au samedi 23/11/2024);

- un report pour 2025.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Un échange de dossard est possible en cas d'incapacité médicale (fournir un certificat médical) en contactant l'association et en fournissant les nouvelles pièces justificatives jusqu'au Samedi 23/11/2024 inclus.

L'inscription est ferme et définitive, en cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés. En cas d'incapacité médicale (fournir un certificat médical), un report pour 2025 ou un transfert de dossard par l'organisateur sera effectué.

Article 5 : Sécurité

Les services de secours et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. La sécurité est assurée par un dispositif de signaleurs ainsi que par la Police Municipale. L'assistance médicale est assurée par une société de secourisme. Elle est constituée d'une équipe basée au point de départ et d'arrivée de la course (Banyuls sur mer, salle Bartissol) et d'équipes mobiles. **Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.**

En cas de nécessité, contacter le PC course au 06 75 19 78 27 ou l'association de secourisme. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'appeler le PC course et d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L'association Madeloc Skytrail a souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la manifestation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique ou psychique, ainsi qu'en cas de vols ou dégradations sur les biens matériels des coureurs et/ou des accompagnateurs.

Tous les participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel (assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France ; une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent ainsi que par l'intermédiaire de la licence sportive).

Article 7 : Matériels

Comme toute compétition de montagne, le Madeloc Skytrail nécessite une autonomie de la part des concurrents entre les ravitaillements.

Pour les réserves d'eau, 1L voire 1,5 L seront nécessaire pour la plupart des coureurs sur le 45km .

	45km 27km	10km
Matériel obligatoire	<ul style="list-style-type: none">• Réserve d'eau de 0.5L ;• Téléphone portable avec numéro PC et Secours• Matériel de Premiers Secours (couverture de survie, bande adhésive élastique)• Veste, bonnet, gants (45k) en fonction de la météo	Non
Matériel recommandé	<ul style="list-style-type: none">• Réserve d'eau de 1L ou 1,5 L• Réserve alimentaire• Veste, bonnet, gants en fonction de la météo	<ul style="list-style-type: none">• Réserve d'eau de 0,5 L• Réserve alimentaire
Matériel autorisé : bâtons de course	Oui sauf sur le sentier littoral	Non (sentier littoral)

Article 8 : Ravitaillements

Dans le respect de la politique environnementale de la municipalité de Banyuls sur mer, **des gobelets réutilisables seront disponibles sur les ravitaillements.**

Trail des Crêtes 45k : 3 ravitaillements + 1 point d'eau

Col du Sérís km4 (eau) / col de Banyuls km17 / col de Mollo km30 / Cap Béar km38

Trail de Madeloc 27k : 2 ravitaillements + 1 point d'eau

Col des Gascons km5 (eau) / col de Mollo km12 / Cap Béar km20

Trail de la Mer 10k : Aucun ravitaillement

Article 9 : Barrière horaire

	45km	27km	10km
Départ	7h	9h30	10h
R1 Col Banyuls	10h30	X	X
R2 Col Mollo	13h	12h	X
R3 Cap Béar	14h30	13h30	X
Arrivée	16h	15h	12h

Tout dépassement d'une barrière horaire entraînera une mise hors course et retrait du dossard. Tout concurrent souhaitant poursuivre hors délai ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard (mise hors course) à un des points de contrôle horaire sous sa propre responsabilité et en autonomie complète et en respectant le code de la route.

Article 10 : Récompenses

Seront récompensés les **5 premiers au classement scratch** H/F puis le **premier de chaque catégorie** H/F (nouvelles catégories FFA 2020 et en fonction de la course, de la catégorie cadet/junior/espoir à M7 et +).

Les catégories M7, M8 et suivantes seront donc regroupées et ne donneront lieu qu'à un seul lot catégorie.

Prime 150€ pour les records de course

Les primes seront acquises pour le coureur établissant le record de chaque course, suite aux modifications de parcours les records 2023 sont ajustés et le nouveau record doit être inférieur au temps suivant :

Course	Distance 2023	Distance 2024	Record Homme 2023	Temps de base Homme 2024	Record Femme 2023	Temps de base Femme 2024
Madeloc Marathon	44kd2500	45kd2500	4h42	4h46	5h57	6h02
Mar Y Madeloc	26kd1100	27kd1200	2h24	2h31	3h10	3h20
Trail de la Mer	10kd300	10kd300	44'55	44'55	59'33	59'33

Article 11 : Chronométrage, point de contrôle, contrôle anti-dopage

Il est obligatoire de passer à tous les points de contrôle qui seront fixés par l'organisateur. En cas d'erreur de parcours, il est nécessaire de revenir en arrière pour ne pas rater un point de contrôle.

Un contrôle anti-dopage peut être réalisé.

Le matériel obligatoire peut être vérifié au départ, pendant la course et à l'arrivée.

Tout manquement à l'un de ces points entraîne une pénalité de 30min sur le chrono du coureur.

Article 12 : Abandon

Sauf en cas de blessures graves, le coureur doit donc rejoindre un point d'abandon, avec l'aide des serres files, si nécessaire, qui ferment la course.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste d'abandon (signaleur / ravitaillement) et lui remettre son dossard. Le coureur sera ramené à l'arrivée de la course suivant les possibilités des bénévoles (au maximum à la fermeture du poste par les bénévoles) ou par ses propres moyens. Si nécessaire, l'organisateur interviendra pour le rapatriement.

Les abandons sont possibles uniquement aux ravitaillements R1 Col de Banyuls (45k), R2 Col Mollo (27k 45k), R3 Cap Béar (27k et 45k).

Les abandons sur le 10k seront possibles au niveau des signaleurs.

Article 13 : Environnement

Une course en milieu naturel doit respecter ce milieu naturel.

Madeloc Skytrail s'associe à la municipalité de Banyuls sur mer pour dire « **Stop aux plastiques jetables** ».

Madeloc Skytrail crée la « **Charte Madeloc Respecte la Planète** » consultable sur le site Internet :

Balisages, ravitaillements, passage des coureurs ne doivent laisser aucune trace sur les sentiers.

Tous les coureurs s'engagent à respecter cette charte et tout acte de non respect de la charte, d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de ravitaillement prévues entraînera des **pénalités de 15 minutes sur le chrono final.**

A chaque ravitaillement, **les gobelets jetables ne sont pas autorisés** au profit d'alternatives écologiques (gobelets réutilisables).

Article 14 : Annulation

Si, en cas de force majeure (aléas climatiques, Covid, arrêté préfectoral...), la manifestation doit être annulée, alors les frais d'inscription ne seront pas restitués **mais une nouvelle participation en 2025 sera proposée à chaque coureur.**

En cas de **mauvaises** conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier le parcours et/ou de modifier les barrières horaires sans que cela n'autorise un quelconque remboursement. Toute décision sera prise par le responsable de la course.

Article 15 : Disqualification

Sera disqualifié tout coureur qui n'aura pas respecté le présent règlement.

Article 16 : Accompagnateurs

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les chiens ne sont pas autorisés à accompagner les coureurs.

Article 17 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 18 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 19 : Challenge des 3 Trails Albères Côte Vermeille

Article 1

Le challenge des 3 Trails Albères Côte Vermeille est organisé par les associations Argelès Nature Trail, Cross de la Saint Martin et Madeloc Skytrail.

Article 2

L'acceptation du présent règlement est obligatoire pour être classé dans le challenge. Il se fait par acceptation du règlement des courses du challenge. À partir de la catégorie Espoir (distance équivalent >25km).

Article 3

Les courses comptabilisées dans le challenge sont le Massane Trail 20k, le Néoulous Trail 27k et le Trail Madeloc 27k. Les autres courses organisées lors des événements ne sont pas comptabilisées dans le challenge. En cas d'annulation d'une des trois courses, le challenge sera maintenu par classement sur les deux autres courses. En cas d'annulation de deux courses, le challenge sera annulé.

Article 4

Le règlement de chaque course s'applique et est consultable sur le site de la course concernée.

Article 5

L'inscription au challenge est gratuite et automatique à condition de participer aux 3 courses. Il est nécessaire de respecter les conditions d'inscription de chaque course (licence, certificat médical ou PPS).

Article 6

Le classement implique la participation aux 3 courses.

1er cas : le coureur est finisher des 3 courses, il marque les points correspondants à ces 3 classements.

2ème cas : le coureur est inscrit aux 3 courses, il ne finit pas certaines courses (abandon, élimination, non prise du départ), il marque 1 point pour les courses non finies.

3ème cas : le coureur n'est pas inscrit aux 3 courses, il n'est pas classé dans le challenge.

Article 7

Le barème des points s'effectue de façon séparée entre le scratch H et le scratch F de chaque course.

Un classement final Homme et un classement final Femme seront réalisés.

Ne sont pas retirés d'un classement scratch d'une course les coureurs ne participant pas au challenge.

Le barème des points est identique pour les 3 courses et est donné par le tableau ci-dessous.

En cas d'égalité de points sur les 10 premiers coureurs du scratch, les coureurs sont départagés par le meilleur classement sur les 3 courses (puis le 2ème puis le 3ème). En cas d'égalité après étude des 3 classements, les coureurs seront départagés par le cumul des 3 chronos.

En cas d'égalité de points pour les coureurs après la 10ème position du scratch, les coureurs seront ex-aequo.

Place dans le scratch H ou scratch F	Points	Place dans le scratch H ou scratch F	Points
1	500	8	388
2	460	9	384
3	440	10	380
4	420	10 à 49	-2 par place
5	410	50	301
6	400	50 à 350	-1 par place
7	394	350 et au delà	1

Article 8

Les récompenses du challenge seront réparties de la façon suivante :

Sur le classement Homme : les 10 premiers coureurs seront récompensés, puis l'ensemble des coureurs recevront une dotation finisher.

Sur le classement Femme : les 10 premières coureuses seront récompensées, puis l'ensemble des coureuses recevront une dotation finisher.

La cérémonie des récompenses se déroulera à Banyuls sur mer salle Bartissol à l'issue de la dernière course. La présence de chaque coureur est nécessaire pour recevoir récompenses et dotations finishers.

Article 9

Toute contestation du classement devra être réalisée avant la cérémonie des récompenses. En cas de litiges, seuls les organisateurs du challenge auront compétence à intervenir, leur décision sera sans appel dans la limite du respect de ce règlement.